



# Injonction de Payer devant Tribunal de Commerce

Par **save**, le **15/07/2013** à **14:18**

Bonjour,

Nous avons obtenu une injonction de Payer contre une entreprise. Cette dernière a formé opposition par le biais d'un avocat.

1ère question : un avocat a t-il le droit de représenter une entreprise qui est gérée par son concubin (non marié) ? N'y a t-il pas conflits d'intérêts (sachant qu'un gérant touche des dividendes en fin d'année aussi moins il paie plus il y en a à se partager !)

2ème question : Suite à l'opposition formée. Le greffe nous demande encore de payer des frais.

Si nous obtenons gain de cause lors de l'audience (particulier contre avocat : pas très équitable !), le débiteur peut me semble t-il faire appel. Dans ce cas, serons nous obligés de prendre un avocat et un avoué ?

3ème question : Pour l'audience devant le Tribunal de commerce, le créancier a le droit de se faire représenter par son conjoint. Quels sont les documents à fournir et quand ?

Merci d'avance pour vos réponses